

AVIS D'ÉLECTIONS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

(Art. 12, Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec)

Veillez prendre note que les élections 2020 au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec auront lieu aux dates suivantes :

DÉBUT DU SCRUTIN : 18 AOÛT 2020, à 16 h

CLÔTURE DU SCRUTIN : 2 SEPTEMBRE 2020, à 16 h

Cinq postes d'administrateurs, répartis dans les trois régions électorales, sont à pourvoir.

RÉGIONS	NOMBRE DE POSTES À POURVOIR
RÉGION I Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	3
RÉGION II* Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Centre-du-Québec	1
RÉGION III Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	1

* Pour 2020, les candidats de la région II doivent avoir leur domicile professionnel dans l'une des régions suivantes : Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine); Mauricie-Centre-du-Québec ou Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Les administrateurs seront élus pour un mandat de trois ans. Pour les élections de 2020, l'administrateur élu ayant obtenu le moins de votes dans la région I aura un mandat de deux ans¹.

OUVERTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 2 JUILLET 2020, à 16 h

CLÔTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 17 JUILLET 2020, à 16 h

En 2020, l'élection à la présidence se tiendra au suffrage des administrateurs élus et nommés². L'élection est fixée à la première séance du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle.

CERTAINES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

- Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres qui y ont leur domicile professionnel et qui sont inscrits au tableau de l'Ordre.
 - Notez que, pour 2020, les candidats de la région II doivent provenir des territoires qui ne sont pas actuellement représentés au sein du Conseil d'administration ; ils doivent donc avoir leur domicile professionnel dans l'une des régions suivantes : Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine) ; Mauricie-Centre-du-Québec ou Saguenay—Lac-Saint-Jean.
 - Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu entre le 4 juillet et le 2 septembre 2020 n'est pas éligible pour l'élection en cours.
 - Si un candidat cesse d'être éligible, l'élection se poursuit entre les autres candidats.
 - Le bulletin de présentation d'un candidat doit être dûment rempli et signé par la personne qui pose sa candidature.
 - Toute candidature à un poste d'administrateur doit être appuyée par 10 membres de l'Ordre, qui ont leur domicile professionnel dans la région électorale du candidat.
 - Le bulletin de présentation doit être accompagné des documents suivants :
 - a) une photographie prise dans les 5 dernières années (format JPEG);
 - b) une déclaration de candidature d'au plus 400 mots contenue sur une page de format 21,5 cm X 28 cm (format lettre). La traduction en langue anglaise de cette déclaration est permise et n'est pas comptabilisée dans ces 400 mots;
 - c) un bref curriculum vitae;
 - d) une déclaration assermentée du candidat, sur le formulaire prescrit par l'Ordre (inclus dans le bulletin de présentation – partie 3), suivant laquelle :
 - ▶ il atteste satisfaire aux critères d'éligibilité prévus au *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* («Règlement »);
 - ▶ il s'engage à respecter les règles prévues à la section X (Règles de conduite et communications électorales) du Règlement;
 - ▶ il indique avoir pris connaissance des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs du Conseil d'administration (*Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*).
- Le candidat doit assumer entièrement ses dépenses électorales, qui ne peuvent excéder 3 000 \$.
 - Le bulletin de présentation et les documents l'accompagnant doivent obligatoirement être remis à la Secrétaire de l'Ordre au plus tard le **17 JUILLET 2020 à 16 h** (par la poste ou envoyé électroniquement à l'adresse courriel : elections@oiq.qc.ca).
 - Au plus tard le **24 JUILLET 2020**, la Secrétaire transmet aux candidats dont la candidature est conforme un accusé de réception attestant leur candidature à un poste d'administrateur.
 - Aucun candidat n'est autorisé à diffuser ou publier des messages électoraux³ avant d'avoir reçu l'accusé de réception de la Secrétaire attestant sa candidature à un poste d'administrateur.

On entend par « message électoral », une communication ayant l'un des objets suivants :

 - 1° promouvoir ou défavoriser une candidature;
 - 2° diffuser le programme d'un candidat ou s'y opposer;
 - 3° promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou un acte accompli par ce dernier.
 - Pour connaître toutes les conditions requises pour être candidat, consultez les documents disponibles sur le microsite consacré aux élections de 2020 : elections.oiq.qc.ca

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DU VOTE

Pour en savoir plus sur le déroulement du vote ainsi que pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet des élections et d'autres renseignements utiles, visitez le microsite consacré aux élections de 2020 : elections.oiq.qc.ca

RESPONSABILITÉS LIÉES À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

- Les administrateurs doivent agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.
- Les administrateurs doivent respecter le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.
- Le mandat d'un administrateur est de trois ans, sauf exception (en 2020, un mandat de deux ans dans la région I). Le nombre de mandats consécutifs à titre d'administrateur est limité à trois.
- Les administrateurs doivent être présents aux réunions, soit environ six réunions par année, d'une durée d'une journée, tenues un jour de la semaine et doivent être disponibles pour participer à distance à environ six séances («virtuelles»).
- Les administrateurs sont appelés à siéger au sein de comités selon les besoins de l'Ordre.

PROFIL DE COMPÉTENCES POUR LES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration a récemment adopté un profil de compétences pour ses administrateurs. Ce document est informatif et ne constitue en aucun cas un critère d'admissibilité pour poser sa candidature ou être élu, nommé ou désigné comme administrateur. Vous pouvez en prendre connaissance [ici](#).



M^e Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques

1801, avenue McGill College, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4
Téléphone : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141.

Télécopieur : 514 840-2088 Courriel : elections@oiq.qc.ca

- 1 Cette attrition est attribuable à la décision du Conseil d'administration de réduire sa taille à 16 administrateurs incluant le président et d'assurer le renouvellement au tiers des membres du Conseil d'administration.
- 2 Cette décision a été prise par le Conseil d'administration à sa séance du 28 novembre 2019.
- 3 Pour de plus amples renseignements concernant les règles concernant les communications électorales, nous vous suggérons de consulter notamment les articles 47.2 à 47.9 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* disponible sur le microsite des élections.

NOTICE OF ELECTIONS

TO THE BOARD OF DIRECTORS OF THE ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

(Art. 12, Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec)

Please note that the 2020 elections to the Board of Directors of the Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) will be held on the following dates:

POLL OPENS: 4 p.m. on AUGUST 18, 2020
POLL CLOSURES: 4 p.m. on SEPTEMBER 2, 2020

Five directors' positions, distributed in the three electoral regions, are to be filled.

REGIONS	NUMBER OF POSITIONS TO BE FILLED
REGION I Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	3
REGION II* Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Centre-du-Québec	1
REGION III Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	1

* For 2020, candidates from Region II must have their professional domicile in one of the following regions: Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord and Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine); Mauricie-Centre-du-Québec or Saguenay—Lac-Saint-Jean.

The elected directors will have a three-year term. For the 2020 elections, the director elected for region I with the lowest number of votes will serve a two-year term.¹

NOMINATIONS OPEN: 4 p.m. on JULY 2, 2020
NOMINATIONS CLOSE: 4 p.m. on JULY 17, 2020

In 2020, the election of the president will be held by a vote of the elected and appointed directors². This election shall take place at the first meeting of the Board of Directors following the Annual General Meeting.

CERTAIN ELIGIBILITY CONDITIONS FOR CANDIDATES

- Only members who have their professional domicile in a given region and who are registered on the roll of the OIQ may be a candidate in that region.
 - Note that for 2020, candidates from Region II must come from territories not currently represented on the Board of Directors. They must therefore have their professional domicile in one of the following regions: Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord and Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine); Mauricie-Centre-du-Québec or Saguenay—Lac-Saint-Jean.
 - Candidates who are struck off the roll or whose right to engage in professional activities is restricted or suspended between July 4 and September 2, 2020 are not eligible for the current election.
 - If a candidate ceases to be eligible, the election continues between the other eligible candidates.
 - A candidate's presentation form must be duly completed and signed by the person applying for the position.
 - All candidates for election as directors must be endorsed by 10 OIQ members, who have their professional domicile in the electoral region of the candidate.
 - The presentation form must be accompanied by the following documents:
 - a) a photograph taken in the last 5 years (JPEG format);
 - b) a candidate statement of no more than 400 words on a single page (21.5 cm X 28 cm, letter format). The English translation of the statement is permitted and does not count towards the 400 words);
 - c) a brief curriculum vitae;
 - d) a sworn statement by the candidate, on the form prescribed by the OIQ (included in the presentation form – Part 3), in which :
 - ▶ they confirm that they meet the eligibility criteria specified in the *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* ("Regulation").
 - ▶ they agree to follow the rules set out in Section X (Règles de conduite et communications électorales) of the Regulation.
 - ▶ they acknowledge that they have read the standards of ethics and professional conduct of directors on the Board of Directors (*Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*).
- All candidates must fully assume their election expenses, which may not exceed \$ 3,000.
 - The presentation form and accompanying documents must be submitted to the Secretary of the OIQ no later than **4 p.m. on JULY 17, 2020** (either by mail or by e-mail to elections@oiq.qc.ca).
 - By **JULY 24, 2020** at the latest, the Secretary will send an acknowledgement of receipt to candidates whose candidacy is in compliance with the rules for a director's position.
 - No candidate may disseminate or publish election messages³ before receiving the acknowledgement of receipt from the Secretary that confirms his or her candidacy for a director's position.

An "electoral message" is a communication having one of the following purposes:

 - 1° promote or oppose a candidacy;
 - 2° broadcast or oppose the program of a candidate;
 - 3° approve or disapprove a measure advocated or an act performed by a candidate.
 - For all the requirements to be a candidate, you may consult the documents available on the 2020 elections microsite: elections.oiq.qc.ca

VOTING INFORMATION

The microsite dedicated to the 2020 elections will provide further information about the voting process as well as the regulatory framework, the complete election calendar and other useful information: elections.oiq.qc.ca

DIRECTOR RESPONSIBILITIES

- Directors must act with prudence and diligence in relation to the OIQ's mission, which is to protect the public. They must also act with honesty and loyalty, in the interest of the OIQ.
- Directors must comply with the *Regulation respecting the standards of ethics and professional conduct of directors on the board of directors of a professional order* and the *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.
- Directors serve a term of three years subject to exception (for 2020, one term of two years in region I). Directors may serve a maximum of 3 consecutive terms.
- Directors must attend the meetings, which number around six per year, for a one day duration and which are held on a week day, and must be available to participate remotely for approximately six virtual sessions.
- Directors are called upon to sit on committees, as required by the Order.

SKILLS PROFILE FOR DIRECTORS

The Board of Directors recently adopted a skills profile for its directors. This profile is intended to be an informative document and in no way constitutes a criterion of eligibility to stand for election, nomination or appointment as a director. You can read it [here \(in French only\)](#).



M^e Pamela McGovern, attorney

Secretary of the OIQ and Director of Legal Affairs
1801, avenue McGill College, 6th floor, Montréal (Québec) H3A
2N4 Telephone: 514 845-6141 or 1 800-461-6141
Fax: 514 840-2088 E-mail: elections@oiq.qc.ca

- 1 This shorter term is the result of a decision by the Board of Directors to reduce its size to 16 directors, including the chair (President), and ensure that one-third of the Board members are new.
- 2 Decision taken by the Board of Directors on November 28, 2019.
- 3 For more information about the rules on election communications, we suggest that you consult sections 47.2 to 47.9 of the *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, which can be found in French on the elections microsite.